

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance garantit vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans par le paiement de prestations prévues aux conditions particulières lorsqu'il sont victimes d'un accident dans le cadre de leur vie privée, sur le chemin ou pendant le temps d'apprentissage d'un travail ou en exécution d'un travail rémunéré ou d'une aide bénévole pendant le temps libre d'écolier ou d'étudiant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance "Périls nommés"

- ✓ Le remboursement des frais de traitement en cas de dommage corporel
- ✓ Le remboursement d'un capital forfaitaire en cas d'invalidité permanente de travail
- ✓ Le paiement des frais funéraire en cas de décès
- ✓ Les frais de rapatriement en cas de blessures ou de décès à l'étranger

en cas:

- ✓ d'accident c'est-à-dire tout événement soudain et involontaire qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou une des causes est extérieure à l'organisme de la victime
- ✓ de noyade
- ✓ d'inhalation involontaire de gaz ou de vapeurs et l'absorption par méprise de substances toxiques
- ✓ de brûlures
- ✓ de luxations, les déchirures et les elongations musculaires résultant d'un effort soudain
- ✓ de lésions corporelles ou le décès survenus lors des actes accomplis pour la sauvegarde de personnes ou de biens
- ✓ d'atteintes à la santé qui sont la conséquence directe et immédiate d'un accident assuré
- ✓ de commotions électriques
- ✓ de lésions dues aux soins corporels normaux
- ✓ d'accidents résultant de la pratique de certains sports en amateur non rémunéré
- ✓ d'accidents résultant de l'utilisation, comme pilote ou passager, d'une motocyclette ou d'un side-car
- ✓ d'accidents en tant que passager d'un avion ou hélicoptère
- ✓ des dommages résultant d'un acte de terrorisme



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages suites aux accidents du travail tombant à charge de l'assurance obligatoire d'une école professionnelle ou technique fréquentée par l'assuré, ou de son employeur
- ✗ Les dommages suites aux accidents survenant lors de la pratique de sports aériens
- ✗ Les dommages suites aux accidents survenant lors de l'utilisation, en tant que pilote, conducteur ou passager, d'un engin à moteur au cours de compétitions ou concours
- ✗ Les dommages suites aux accidents est causé par la guerre ou par des faits de même nature
- ✗ Les dommages suites aux accidents survenus à cause de la participation à des émeutes, grèves, attentats, actes de sabotage
- ✗ Les dommages suites aux accidents survenus lors de la préparation ou de la participation à un crime ou délit intentionnel dont l'assuré est auteur ou coauteur
- ✗ Les dommages suites à des actes intentionnels, ou s'il s'agit d'un(e) tentative de suicide
- ✗ Les dommages suite à un accident survenu à l'occasion de paris, de défis, ou d'actes notoirement téméraires ou manifestement périlleux de l'assuré
- ✗ Les dommages suites aux accidents survenus lorsque l'assuré se trouve en état d'ivresse ou dans un état analogue
- ✗ Les dommages suites aux accidents qui surviennent lors d'un tremblement de terre ou d'un cataclysme naturel en Belgique
- ✗ Les dommages suites à l'accident qui est dû uniquement à un état physique ou psychique déficient de l'assuré
- ✗ Les dommages suites aux accidents en lien avec l'énergie nucléaire
- ✗ Les brûlures dues aux coups de soleil



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Frais de traitement: remboursement après intervention de la mutuelle
- ! Invalidité permanente totale: capital forfaitaire prévu aux conditions particulières. Ce capital doit être divisé par le nombre d'enfants assurés
- ! Invalidité permanente partielle: pourcentage du capital correspondant au degré d'invalidité selon le Barème Officiel Belge des Invalidités (B.O.B.I.):
- ! Décès: les frais funéraires exposés jusqu'à concurrence de la somme garantie
- ! Rapatriement ou frais de visite: intervention limitée aux montants assurés prévus aux conditions particulières
- ! Les dégâts causés par le terrorisme sont couverts conformément à la loi du 01 avril 2007
- ! Sports: la somme due est réduite à 50% pour certains sports considérés comme plus à risque sauf mention contraire au contrat
- ! Deux roues: les sommes dues sont réduites de moitié sauf mention contraire au contrat



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes assuré dans le monde entier pour autant que votre résidence principale se situe en Belgique



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Déclarer exactement, à la conclusion et en cours de contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour la compagnie des éléments d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
- ✓ Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Recourir immédiatement à tous les soins nécessaires et se conformer aux prescriptions du médecin-traitant en vue de hâter sa guérison
- ✓ Répondre à toute invitation du médecin-conseil de la compagnie et de faciliter ses constatations
- ✓ Inviter le médecin-traitant à fournir tous les documents médicaux de nature à établir la réalité du dommage afin de Pouvoir éclairer le médecin-conseil de la compagnie
- ✓ Fournir une attestation communale de nature à établir le nombre d'enfants à sa charge



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.